**Identification de l’organisme qui passe le marché :**

Collège Louis Pasteur

143 Rue Jean Moulin

60400 NOYON

Pouvoir adjudicateur du marché : Monsieur Bruno FAVRIE,

 Chef d’établissement

Les demandes d'information se feront par mail, auprès de :

Madame Nathalie LAVAERT, Secrétaire Général d’EPLE, à l'adresse suivante : nathalie.lavaert@ac-amiens.fr

**Article 1 : objet de la consultation**

**Objet du marché :**

Transport des élèves internes des établissements suivants :

. Collège Paul Eluard de Noyon

. Collège Louis Pasteur de Noyon

. Lycée Jean Calvin de Noyon

. Lycée Professionnel Charles de Bovelles de Noyon

vers l’Internat d’Excellence (bâtiments 7 et 8) dans l’enceinte du site Inovia de NOYON et vers les différents établissements selon les informations stipulées à l’article 3

**Article 2 : durée du marché**

Ce marché prend effet au 2 septembre 2024 et se termine le 4 Juillet 2025, pour l’année scolaire 2024/2025.

**Article 3 : détail des transports demandés**

Il convient de prévoir un seul bus pour les collégiens (capacité de 62 à 65 places au plus), un bus (voire deux si le bâtiment était plein ; rappel du nombre de places maximal à l'internat au bâtiment 7 : un peu plus de 80). En conséquence, : faire une proposition avec option 1 bus ou 2 bus pour les lycéens.

**Lundi :**

SOIR :
Navette collèges : départ 17h15 collège Pasteur/ arrêt collège Eluard/ terminus Internat d’Excellence vers 17h30 (devant le bâtiment 7 Site INOVIA).
Navette lycées : départ 18h10 gare routière cité scolaire/ terminus Internat d’Excellence vers 18h30 (devant le bâtiment 8 Site INOVIA).

***Attention prévoir deux très grands bus pour le transport des valises des internes.***

**Mardi :**

MATIN : départ internat 07h30
Navette collèges : internat/ arrêt collège Eluard/ terminus gare routière du collège Pasteur (arrivée vers 7h50).
Navette lycées : internat/ terminus gare routière cité scolaire (arrivée vers 7h45).

SOIR :
Navette collèges : même organisation que le lundi soir.
Navette lycées : même organisation que lundi soir.

**Mercredi :**

MATIN : Même organisation que le mardi matin

APRES-MIDI :

**ATTENTION départ de la navette des collégiens au collège Eluard et non au collège Pasteur.**

Navette collèges : départ 13h00 collège Eluard/ arrêt gare routière collège Pasteur à 13h15 / terminus internat vers 13h30 (devant bâtiment 7)
Navette lycées : départ 13h30 gare routière cité scolaire/ terminus internat (devant bâtiment 8) vers 13h45.

**Jeudi :**

MATIN et SOIR même organisation que le mardi.

**Vendredi :**

**Matin UNIQUEMENT** : même organisation que le mardi.

***Attention prévoir deux très grands bus pour le transport des valises des internes.***

**Particularités du marché :**

La proposition peut être faite :

. sur le transport des collégiens uniquement

. sur le transport des lycées uniquement

. sur le transport des collégiens ET des lycéens

1 -Aucun transport pendant les vacances scolaires de la zone B, ni les jours fériés.

2 -Veilles de jour férié :

Si le jour férié est un mardi pas de transport le lundi soir et le mardi matin

Si le jour férié est un jeudi pas de transport le jeudi soir et le vendredi

A partir du mois de Juin l’effectif varie à la baisse : pour les lycéens, le transport sera interrompu vers mi-Juin (la date précise sera indiquée au cours de mois de Mai 2025).

3 -En cas de forces majeures : intempéries, fermetures exceptionnelles, grèves, suspension des transports scolaires… les établissements se réservent le droit d’annuler les transports sans contrepartie financière. L’information sera communiquée au plus tôt par mail à l’adresse communiquée par le prestataire.

4 -Le prestataire s’engage à informer le Collège Louis Pasteur de retard ou de décision d’interdiction de circuler, au plus vite. L’information sera confirmée par mail au Collège Paul Eluard et au Lycée Jean Calvin.

Un interlocuteur est désigné pour la durée du contrat.

**Article 4 : présentation des offres**

La procédure est dématérialisée. Les candidatures seront déposées sur la plateforme du site AJI (aji-france.com).

Date de remise des propositions : Jeudi 6 juin 2024 à 17h00

**Article 5 : critères de sélection des candidats**

Le candidat devra satisfaire à la règlementation routière en vigueur.

Après examen des offres, le candidat sera retenu selon les critères suivants :

60% pour l’offre économiquement la plus avantageuse

40% pour la qualité des véhicules mis à disposition (âge des véhicules, nombre de places).

Pièces à fournir :

1-Définir clairement le détail de la prestation par car et par trajet.

2-Une déclaration sur l’honneur datée et signée pour justifier

- que le candidat a satisfait aux obligations légales et fiscales,

- n’a pas fait l’objet d’une interdiction de concourir,

- n’a pas fait l’objet au cours des cinq dernières années d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire,

3 -Une attestation d’assurance en cours de validité concernant l’objet du marché.

4 -L’acte d’engagement joint.

5- Uniquement pour le candidat retenu : produire (en un seul exemplaire) s’il est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcée à cet effet certifiant l’autorisation d’exercer les activités pendant la durée prévisible du contrat.

**Article 6 : modalités de paiement**

La facturation sera effectuée mensuellement et scindée, d’une part pour les transports des Collégiens (facture à adresser au Collège Louis Pasteur – 143 rue Jean Moulin – 60400 NOYON), et d’autre part pour les transports des Lycéens (Lycée Jean Calvin – Rue Jean Moulin – 60400 NOYON)

Les règlements seront effectués par mandat administratif, après constatation du service fait, sur production de factures établies en deux exemplaires portant les mentions légales, ainsi que les coordonnées bancaires (au défaut, joindre un RIB).

**Clause particulière :**

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité lorsque ce dernier :

1- A contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail

2- Déclare ne pouvoir exécuter ses engagements

3- Ne s’est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus

4- A produit des déclarations inexactes.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

**Acte d’engagement**

Après avoir pris connaissance du marché public et conformément à leurs clauses et stipulations

Le signataire s’engage et engage la société sur la base de son offre :

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social, son adresse électronique, ses numéros de téléphone et télécopie et son numéro SIRET)

A fournir les prestations demandées et à exécuter les prestations demandées aux prix communiqués ci-dessous :

Transport par car et par trajet :

Compte à créditer : joindre un RIB SEPA

Durée d'exécution du marché : du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025

Délai de validité de l’offre : Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de consultation.

La présente offre est complétée par les annexes demandées paragraphe : critères de sélection du candidat, pièces à fournir.

Nom prénom

et qualité du signataire Signature du chef d'établissement

Cachet